



Université
**BORDEAUX
MONTAIGNE**

Cellule juridique

**Arrêté fixant la composition des bureaux de vote pour les élections générales
au conseil de l'unité de formation et de recherche (UFR) STC
de l'Université Bordeaux Montaigne**

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu l'avis du Comité électoral consultatif en date du 17 janvier 2018,

Vu l'arrêté du 24 janvier 2018 régissant les élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'UFR STC,

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant les listes électorales afférentes aux élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'UFR STC de l'Université Bordeaux Montaigne, telles qu'actualisées par arrêté du 27 mars 2018 et par arrêté du 05 avril 2018,

ARRÊTE

Article 1:

➤ En application des dispositions de l'article 11 de l'arrêté susvisé du 24/01/2018, la composition des bureaux de vote pour le renouvellement intégral du conseil de l'UFR STC est arrêtée comme suit:

- Présidente : Anne-Marie Meyer
- Assesseurs:
 - (collège A): Anne Geslin-Beyaert et Agnès Bernad-Berthon ;
 - (collège B): Agnès Pecolo et Frédéric Hoffmann;
 - (collège Biatss): Armand Videau et David Arcelin ;
 - (collège Usagers): Pierre Freret et Matthew Gelibert

➤ Pour chaque collège électoral, le bureau de vote afférent est chargé de procéder au dépouillement du scrutin le 10 avril 2018 (après 17h00). Il désignera au moins trois scrutateurs parmi les électeurs.

Article 2:

Le présent arrêté est soumis à publication par voie d'affichage dans les locaux de l'UFR STC de l'université (pour les usagers : Bâtiment G, couloir 1^{er} étage ; pour les autres collèges électoraux : Bâtiment G, salle G105) et par voie de mise en ligne sur site web (entp) de l'université.

Article 2:

Le présent arrêté est soumis à publication par voie d'affichage dans les locaux de l'UFR STC de l'université (pour les usagers : Bâtiment G, couloir 1^{er} étage ; pour les autres collèges électoraux : Bâtiment G, salle G105) et par voie de mise en ligne sur site web (entp) de l'université.

Article 3:

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac, le 06 avril 2018

La Présidente
de l'Université Bordeaux Montaigne,



Hélène VELASCO-GRACIET.